

*Initiatives ministérielles*

Toutefois, l'examen du fond de ce projet de loi fait ressortir certaines conséquences importantes. Prenons tout d'abord la question du bilinguisme. Les gendarmes de la GRC pourraient choisir de ne pas respecter la politique du bilinguisme. Le Parti réformiste est nettement en faveur d'éliminer la prime au bilinguisme versée aux fonctionnaires, pour réduire les coûts du gouvernement fédéral. Nous sommes en faveur du bilinguisme individuel, mais contre le bilinguisme institutionnel dicté par la Loi sur les langues officielles. Ce projet de loi est donc, à notre avis, en harmonie avec notre politique.

Pourquoi estimons-nous que la GRC devrait pouvoir renoncer à la prime au bilinguisme? D'abord à cause des contraintes budgétaires. Rappelons-nous la décision rendue le 10 mars 1994 dans l'affaire Gingras contre la Reine du chef du Canada; les membres de la GRC pourraient encaisser non seulement les primes actuelles mais aussi les primes auxquelles ils auraient eu droit par le passé, celles qui n'ont pas été payées. Cela coûterait des millions et des millions de dollars. Il faut se demander s'ils ont ou non le droit de toucher cette prime. Je dis que non.

C'est la politique établie en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique qui était mauvaise au départ. Nous devrions nous en tenir au principe souvent énoncé «à travail égal, salaire égal». Et ce, non seulement dans le secteur public, mais aussi, à mon avis, dans le secteur privé. C'est très important.

J'aimerais également me reporter ici à la remarque qu'a faite R. H. Simmons, qui était commissaire de la GRC en 1977 et qui avait à l'époque essayé d'exposer les raisons pour lesquelles il ne devrait pas y avoir de prime au bilinguisme. Il est arrivé à la conclusion que la prime était perçue comme une atteinte à la cohésion de l'organisation puisqu'elle pouvait engendrer des situations où des membres de mêmes grades et responsabilités travaillant côte à côte toucheraient des rémunérations différentes parce que certains auraient eu plus de possibilités pour ce qui est d'apprendre une langue seconde, peut-être même aux frais du public. Cette question était une source de préoccupation majeure qui a fait qu'on répugnait à payer la prime au bilinguisme.

• (1150)

Ce principe est très important pour la GRC qui, en tant qu'organisation et au niveau de chaque individu, homme ou femme, doit faire preuve de beaucoup d'objectivité et d'équité dans l'application de la loi dans diverses situations au Canada. L'application de la loi ne doit donner lieu à aucune forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur la langue, la race, la religion ou toute autre caractéristique d'un agent de la GRC.

On peut également dire que dans certaines circonstances, il peut être nécessaire d'avoir un nombre limité de postes bilingues lorsque les services de membres bilingues de la GRC sont requis. Ces personnes bénéficient déjà de certains avantages, mais ceux-ci ne doivent pas prendre la forme d'une prime spéciale en espèces. Ces membres de la GRC tirent avantage des promotions qu'ils obtiennent au sein de la fonction publique. Ils peuvent obtenir des affectations qui exigent des qualités spéciales pour servir le public et maintenir l'ordre.

Quand j'examine la question du versement d'une prime à une personne qui possède des connaissances linguistiques, cela me rappelle diverses analogies qui me paraissent tout à fait pertinentes. Par exemple, si une personne arrive dans les rangs de la GRC avec un baccalauréat ès arts ou un bac en sciences, doit-elle obligatoirement toucher une prime pour remplir une fonction ou assumer certaines responsabilités? Cette personne devrait-elle ou non recevoir une prime? Je ne le crois pas.

Je pourrais aussi prendre comme exemple Elizabeth Manley, une professionnelle du patinage artistique qui, si elle devenait membre de la GRC, apporterait avec elle une compétence toute spéciale que les Canadiens admireraient et respecteraient sans aucun doute. Cette personne devrait-elle recevoir une prime parce qu'elle est physiquement en forme, capable de remplir ses fonctions et peut-être même un peu plus habile que d'autres quand il s'agit d'appliquer la loi dans diverses circonstances? Je ne le pense pas.

Dans son édition de ce matin, le *Globe and Mail* publie un article au sujet des aptitudes des hommes et des femmes. Selon l'article, des études démontrent que les femmes ont de meilleures aptitudes verbales à offrir sur le marché du travail. Faut-il pour cela leur verser une prime? Faut-il vraiment le faire ou non? Ces aptitudes aident-elles les femmes à obtenir des emplois et à faire concurrence sur le marché du travail? Je le crois. Les femmes doivent-elles pour cela être mieux rémunérées que les hommes? Je ne crois pas.

L'important est de tenir compte de la nature de l'emploi et des responsabilités qu'il comporte. Les personnes sont engagées en fonction de leur capacité de répondre aux exigences de leur poste. Nous maintenons le principe de base qu'à travail égal doit correspondre un salaire égal, peu importe que le travail soit fait par un homme ou une femme. C'est la seule façon logique de concevoir la chose.

Le deuxième effet du projet de loi est qu'il permet à la GRC d'être plus autonome, puisqu'il place la gendarmerie sous le régime de sa propre loi, et je crois qu'il doit en être ainsi. La GRC doit avoir davantage d'autonomie et de contrôle à l'égard de son personnel et en matière d'emploi. La politique réformiste indique clairement que le parti appuie le rôle traditionnel de la GRC en tant que force policière représentative de la population canadienne qu'elle sert et devant laquelle elle est responsable. Il s'ensuit que la GRC doit disposer de sa propre autonomie et être capable d'appliquer la loi également à tous les Canadiens, sans que certains de ses agents reçoivent une rémunération spéciale pour assurer ces services, quels qu'ils soient.

• (1155)

Je pense que faire relever la GRC de la seule Loi sur la Gendarmerie royale du Canada la rendrait plus responsable à l'égard du public, alors qu'aujourd'hui, en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, elle est plutôt responsable à l'égard de la bureaucratie fédérale. Je pense que c'est important, pour que cet organisme responsable de faire appliquer la loi puisse maintenir son indépendance.

Je concluais en disant que c'est une bonne chose que la GRC ait l'occasion de se soustraire au programme de la prime de bilinguisme. C'est certainement ce que je l'inciterai à faire